

*Liberté . Égalité . Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION des ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'environnement  
et du développement durable

Arrêté préfectoral renouvelant l'agrément de la société CHIMIREC VALRECOISE  
pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Marne

Le préfet de la région Champagne-  
Ardenne préfet du département de la  
Marne chevalier de la légion  
d'honneur,

VU:

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979, portant réglementation de la récupération des huiles usagées, modifié par les décrets n° 89-648 du 31 août 1989 et 97-503 du 21 mai 1997,
- l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées,
- l'arrêté préfectoral n° 97 A 44 IC du 25 juillet 1997 autorisant la société V ALRECOISE à exploiter, sur le territoire de la commune de ST-BRICE COURCELLES, des installations de regroupement et de stockage d'huiles usagées,
- l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1999 agréant la société VALRECOISE, pour une période de cinq ans, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Marne,
- la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 juin 2004 par M. Jean FIXOT, président directeur général de la société VALRECOISE,
- l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2004 prorogeant l'autorisation accordée à la société V ALRECOISE à assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Marne, jusqu'à l'intervention de la décision préfectorale se prononçant sur la demande de renouvellement présentée le 23 juin 2004,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 décembre 2004,
- le changement de la raison sociale, à compter du 1er janvier 2005, de la société VALRECOISE en CHIMIREC- VALRECOISE,

- l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale d'agrément des activités de ramassage des huiles usagées à l'issue de la consultation écrite engagée le 21 janvier 2005,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Marne :

### **ARRETE :**

Article 1er :

La société CHIMIREC- VALRECOISE, dont le siège social est situé 79, rue Auguste Bonamy 60130 - St-Just-en-Chaussée est agréée, dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Marne.

Article 2 :

Cet agrément est délivré pour une nouvelle période de cinq ans à compter de la notification du présent arrêté. Le ramasseur doit respecter les obligations fixées au titre II de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée, pour information, à Mme et MM. les sous-préfets de Vitry-le-François, Reims, Epernay et Ste-Menéhould, M. le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. le directeur régional de l'environnement, M. le directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, M. le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie, M. le directeur départemental de l'Equipement et M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. Jean FIXOT, président directeur général de la société CHIMIREC- VALRECOISE, zone industrielle Sud, 79 rue Auguste Bonamy 60130 SAINT-mST-en-CHAUSSEE.

Un extrait de cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Marne ainsi que dans deux journaux locaux, aux frais de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le 9 mai 2005

Pour ampliation pour le préfet et  
par délégation l'attaché principal,  
chef de bureau

Pour le préfet le  
secrétaire général,

Signé Raymond Le Deun